

## Arrêté du maire

N° 2026-A-337

**Objet : Réglementation de la circulation et le stationnement des véhicules, le 13 juin 2026 de 14h à 18h - Manifestation "Carnaval"**

Le maire de la commune,

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3

L.2213-4 et L.2213-5,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1,

R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire d'établir les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité, et de rappeler aux citoyens à leur stricte observation,

**CONSIDERANT** l'organisation du carnaval (défilé), le samedi 13 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer la circulation et le stationnement du samedi 13 juin 2026, de 15h à 18h afin de faciliter le bon déroulement de l'organisation de la manifestation « Carnaval »,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur le parking situé devant le gymnase Boisramé -sis 85 avenue Charles Rouxel- du jeudi 11 juin 2026 à 20h00 au samedi 13 juin 2026 à 18h00. Le stationnement sera également interdit sur les places de stationnement avenue Charles Rouxel, côté impair, de la rue Louis Granet au parking précité.

**Article 2 :** le défilé empruntera la chaussée des voies fermées à la circulation et sera tenu de veiller au respect de l'arrêté municipal et de se conformer aux injonctions que les services de police pourraient lui donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation du public.

**Article 3 :** la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules des forces de l'ordre et des services de secours le samedi 13 juin 2026 de 15h à 18h dans les axes suivants :

- Avenue Charles Rouxel (du numéro 1 jusqu'à l'angle de l'avenue des Glycines)
- Avenue de la République, du rond-point du Bouquet (commissariat) au rond-point des Chaumettes
- Avenue du Général de Gaulle, du rond-point des Chaumettes à la rue de Bellevue
- L'accès à l'avenue des Roses et l'avenue des Hortensias sera fermé côté Jacques Heuclin

**Article 4 :** le sens de circulation des axes suivants sera exceptionnellement en double sens afin de permettre aux riverains de rejoindre les axes ouverts à la circulation ou leurs domiciles :

- Avenue des Magnolias, avenue des Dahlias, avenue des Hortensias, avenue des Roses
- Avenue Louis Granet, avenue des Chèvrefeuilles, avenue des Primevères, avenue des

Coquelicots, avenue des Pâquerettes

- Avenue des Marguerites, à partir de l'intersection de l'avenue de la République (commissariat de police nationale) avec l'avenue des Eglantines

**Article 5 :** Le sens de circulation de l'axe suivant sera exceptionnellement en sens unique afin de permettre aux riverains de rejoindre les axes ouverts à la circulation ou leurs domiciles :

- Rue Lucien Rémy entre le rond-point du Bouquet et la place du 8 mai 1945

**Article 6 :** des déviations seront mises en places par les services municipaux pour le compte et aux frais de la commune de Pontault-Combault sur les voies suivantes :

- A partir du 160 avenue de la République, la déviation passera par l'avenue Lucien Rémy, l'avenue du Buisson Fleuri, la rue Jean Moulin et enfin la rue Pierre Rollet
- A partir du carrefour des Fusillés du Fort de Romainville, la déviation passera par la rue de la Pierre Rollet puis la rue des Berchères, la rue des Prés Saint Martin, la rue du Plateau, l'avenue de l'Orme au Charron et enfin la rue des Tilleuls
- A partir du centre commercial des Prés Saint Martin, la déviation passera par la rue des Prés Saint Martin, avenue des Coquelicots, avenue des Marguerites et enfin l'avenue du Château
- A partir du Carrefour des fusillés du Fort de Romainville, la déviation passera par la rue de la Pierre Rollet puis rue Jean Moulin, l'avenue Jacques Heuclin, l'avenue de la République et enfin l'avenue de Caminha

**Article 7 :** afin de faciliter le respect des aménagements de circulation mentionnées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par les soins des services techniques municipaux, conformément à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié.

**Article 8 :** l'accompagnement et la sécurisation seront assurés par la police municipale et des signaleurs sur l'ensemble du parcours emprunté par le défilé. Le dispositif de fermeture des voies de circulation sera levé progressivement après le passage des balayeuses situées en fin de cortège.

**Article 9 :** le présent arrêté prendra fin dès la mise en place de la signalisation. Les véhicules en infraction au sens du présent arrêté seront considérés comme gênant et mis en fourrière conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétent,

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

Monsieur le chef de service de la police municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260522-2026-A-337-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026  
Publication : 27/05/2026

Fait en mairie, le 22 mai 2026

  
Gilles Bord  
Maire de Pontault-Combault

